



Reconnaissance de paternité en prison

Par Zloveshchiy34

Mon conjoint vient d'être incarcéré il y a moins de 3 semaines, pour ma part je viens d'accoucher de notre deuxième fils hier le 14 février 2025, j'ai contacté sa spip pour savoir la démarche à suivre pour la reconnaissance de paternité et elle m'a informé que l'officier d'état civil ne venait plus dans le centre pénitentiaire où il est détenu, qu'il fallait faire une demande de permission pour qu'il puisse se rendre à la mairie remplir la déclaration, étant donné que ça fait seulement 3 semaines qu'il a été incarcéré elle nous a expliqué qu'il y avait peu de chance que la demande de permission soit acceptée, qu'elle nous avais nous pour que mon conjoint puisse reconnaître notre fils dans le délai légal de 5 jours ?

Je vous remercie d'avance pour vos éventuelles réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
"conjoint" = vous êtes mariés ?

Par Zloveshchiy34

Non nous ne sommes pas mariés, mais nous voudrions absolument que notre deuxième porte le nom de son papa c'est très important pour nous en sachant que le premier porte son nom

Par yapasdequoi

Alors ce n'est donc pas votre conjoint.
Il faudra qu'il fasse la démarche quand il sortira.
Il n'y a aucune urgence, la reconnaissance de paternité peut se faire plus tard.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887[/url]

Par Zloveshchiy34

Et notre fils pourra donc prendre le nom de son papa même si c'est une reconnaissance tardive ?

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas de délai légal pour une reconnaissance de paternité. Je suppose que ce n'est pas votre conjoint, autrement dit votre mari.

Si une permission n'est pas envisageable et que l'officier d'état civil ne se déplace pas il faut demander à un notaire de venir en prison pour faire la reconnaissance.

Cependant normalement l'officier d'état civil doit se déplacer. Reconnaître un enfant est un droit. Il faut que ce soit le père qui fasse la demande.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154#:~:text=La%20personne%20d%C3%A9tenue%20a%20le,de%20paternit%C3%A9%20ou%20de%20maternit%C3%A9.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154#:~:text=La%20personne%20d%C3%A9tenue%20a%20le,de%20paternit%C3%A9%20ou%20de%20maternit%C3%A9.[/url]

Par Nihilscio

Bonjour;

Il n'y a aucune urgence, la reconnaissance de paternité peut se faire plus tard.

Il y a tout de même l'intérêt pour celui qui veut reconnaître sa paternité à le faire dans l'année suivant la naissance afin de ne pas perdre le droit à l'autorité parentale. Il y a lieu de demander à l'administration pénitentiaire de pouvoir exercer ce droit d'une façon ou d'une autre. Si nécessaire vous pouvez demander l'aide d'un avocat.

Et notre fils pourra donc prendre le nom de son papa même si c'est une reconnaissance tardive ?

Oui, cela se fait par une déclaration conjointe des deux parents.

C'est même ce que prescrit la loi à l'article 311-21 du code civil :

Lorsqu'il a déjà été fait application du présent article, du deuxième alinéa de l'article 311-23, de l'article 342-12 ou de l'article 357 à l'égard d'un enfant commun, le nom précédemment dévolu ou choisi vaut pour les autres enfants communs.

En bref, les deux parents qui ont plusieurs enfants en commun doivent leur donner le même nom de famille.

Par Zloveshchiy34

Merci infiniment pour vos réponses